



## Abscense pour opération + repos

Par **springfield**, le 17/09/2017 à 12:08

Bonjour,

Je vais devoir être opérée dans les prochains mois et visiblement être arrêtée pendant une semaine.

De quelle façon, dois-je en informer mon employeur ? A t'il le droit de me refuser ?

Sous quelle base, suis-je rémunérée ? J'imagine que c'est la Sécurité Sociale qui me rémunèra après les trois jours de carence mais à quel tarif ?

Par **P.M.**, le 17/09/2017 à 12:58

Bonjour,

L'employeur n'a pas à donner son accord pour une opération et un bulletin d'hospitalisation et/ou un arrêt-maladie justifieraient votre absence ce qui ne vous empêche pas de le prévenir à l'avance...

Les indemnités journalières de la Sécurité Sociale qui seraient en l'occurrence de 50 % du salaire suivant [ce dossier](#) peuvent être complétées légalement par l'employeur en fonction de votre ancienneté et aussi les dispositions de la Convention Collective applicable...

Par **springfield**, le 17/09/2017 à 16:08

Merci pour le retour.